

Ablon-sur-Seine ECHELLE: 1:1800

d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres, figurant au tableau ci-dessous, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-dessous, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

Commune concernée par l	e Date d'instauration du	Limite de construction (en
PAPAG	PAPAG	surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUi	9 m²
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUi	9 m <sup>2</sup>
Rungis	Approbation du PLUi	9 m²
lvry-sur-Seine	Approbation du PLUi	9 m²
Valenton	Approbation du PLUi	9 m²
Athis-Mons	Approbation du PLUi	20 m <sup>2</sup>
Paray-Vieille-Poste	Approbation du PLUi	20 m <sup>2</sup>
Viry-Châtillon	Approbation du PLUi	15 m <sup>2</sup>
\	A  +!  DLLI!	100 2



